|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
| TRIBUNAL ADMINISTRATIFDES MARCHÉS FINANCIERS |
|  |
| CANADA |
| PROVINCE DE QUÉBEC |
| MONTRÉAL |
|  |
| DOSSIER N° : | Numéro de dossier |
|  |
| DATE : | Date de l’avis |
|  |
|  |
| **NOM DE LA PARTIE DEMANDERESSE**, adressePartie demanderessec.**NOM DE LA PARTIE INTIMÉE**, adressePartie intimée |
|  |
|  |
| Avis de présentation(art. 15 et 45 du *Règlement sur les règles de preuve et de procédure* *du Tribunal administratif des marchés financiers*, RLRQ, c. E-6.1, r. 0.3) |
|  |
|  |

**PRENEZ AVIS** que la demande ci-jointe,sera présentée lors d’une audience *pro forma* devant le Tribunal administratif des marchés financiers le **date de la chambre de pratique, à 14 h 00**, dans le cadre d’une audience virtuelle par le biais d’une visioconférence dont les informations de connexion sont disponibles sur le rôle du Tribunal diffusé sur son site Internet à l’adresse suivante : <https://www.tmf.gouv.qc.ca/>.

En cas de difficultés techniques, contactez le Secrétariat au 514-873-2211 (poste 221) ou par courriel au : secretariattmf@tmf.gouv.qc.ca.

Veuillez prendre note qu’en vertu de l’article 29 du *Règlement sur les règles de preuve et de procédure du Tribunal administratif des marchés financiers* (RLRQ, c. E-6.1, r. 0.3) (le « Règlement »), toute partie convoquée à une audience a le droit d'être représentée par avocat.

Veuillez également noter que selon l’article 115.4 de la *Loi sur l’encadrement du secteur financier* (RLRQ, c. E-6.1), le Tribunal pourra procéder, sans autre avis ni délai, malgré le défaut d’une partie de se présenter au temps et lieu fixés, s’il n’est pas justifié valablement.

Finalement, selon l’article 6 du *Règlement*, les parties et leurs avocats doivent fournir au Tribunal leur adresse, leur adresse de courrier électronique ainsi que leur numéro de téléphone et l’informer sans délai et par écrit de tout changement à ces coordonnées.

|  |
| --- |
| Fait à Ville, le Cliquez ici pour entrer une date. |
|  |
| **Nom de la partie ou des procureurs**Coordonnées |